

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 10:50:17

Fonctions : Les assistants de service social favorisent la prise en compte de la dimension sociale et familiale dans l'examen des situations des jeunes. Ils vérifient la réalité et la nature d'un danger ou d'un dysfonctionnement puis évaluent les capacités d'évolution et les ressources des familles concernées. Affectés dans les services de milieu ouvert, les assistants de service social recueillent toute information permettant d'éclairer une décision judiciaire. Pour cela, les ASS prennent en charge : la conduite des entretiens dans les services, à domicile ou dans les institutions partenaires, en adaptant les techniques d'intervention à l'âge du mineur et à la problématique familiale. la rédaction des recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE), des rapports d'investigation et d'orientation éducative (IOE) ou des enquêtes sociales demandées par le juge des enfants.

Conditions d'accès et formation Les assistants de service social, appartenant au corps de catégorie A de la fonction publique d'Etat, sont recrutés selon deux voies : **Le concours externe** est ouvert aux personnes titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'un diplôme étranger équivalent. **Le concours interne** est ouvert aux agents justifiant de 4 années de service public effectif. Au cours de leur année de stage, ils reçoivent une formation d'adaptation. **Parcours professionnel** Accès au corps de catégorie A de conseiller technique de service social (CTSS) par voie de concours interne ou au choix après 6 ans effectifs dans le corps des assistants de service social. Rémunération de 1250 euros mensuels bruts (+ indemnités) en début de carrière à 2066 euros mensuels bruts (+ indemnités) en fin de carrière ; 2132 euros mensuels bruts (+ indemnités) en cas d'évolution dans le corps des conseillers techniques de service social (CTSS).